



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 116

PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX LIEUX DU "VIDE-GRENIER" LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 : PLACE DE LA LIBERATION, RUE BALOCHE, RUE DOLIMIER, RUE DIVISION LECLERC, PLACE COLONEL FLATTERS, RUE MOUCHEZ ET RUE DE GRESSOT

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**En raison de l'organisation du "Vide Grenier"** qui se déroulera le **Dimanche 18 Septembre 2022**, Place de la Libération (parking Mairie), Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour), Rue Dolimier (du numéro 1 à l'angle de la rue Legros), Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie), Place Colonel Flatters, Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros) et Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue) ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux concernés ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le **Dimanche 18 Septembre 2022**, à partir de **07 heures jusqu'à la fin du "Vide Grenier"**, la circulation sera provisoirement interdite (sauf aux riverains, organisation et services publics) :

- Place de la Libération (parking Mairie)
- Rue Baloché (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la rue Baloché jusqu'à la rue Legros)
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie) et Place du Colonel Flatters (place de l'église)
- Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros)
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue)

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, aux lieux précités, le **Dimanche 18 Septembre 2022**, à compter de **00H00 jusqu'à la fin du Vide Grenier**.

Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

**Article 3 :** Les déviations nécessaires seront mises en place, par les services techniques municipaux. La circulation rue du Général de Gressot, entre le rond-point des Jumelages et le n°33 de la rue, se fera provisoirement en double sens pendant toute la durée du vide-grenier.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières métalliques nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. La Mairie informera les riverains.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de l'agglomération Massy Palaiseau  
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau  
La Police Municipale de Wissous  
Le Service Technique Municipal  
Le service Communication  
La RATP  
Les Riverains



Wissous, le 2 Aout 2022

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous